

**VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE**

Appel à projet – « Estivales 2022 » Ville de Villeneuve-lès-Maguelone

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite cette année encore apporter une attention particulière à sa vie festive. Pour cela, comme chaque année depuis 2017, la commune permet sur son territoire la tenue des Estivales. Le principe : découvrir les vins et produits du terroir dans une ambiance festive et apéritive, avec des amis ou en famille. Ainsi, des stands de dégustations prendront place à ciel ouvert pour le plaisir de tous dans un cadre unique, entre plage et étangs, tout proche de la cathédrale de Maguelone.

Pour organiser cette manifestation, la commune lance un appel à candidatures afin de trouver l'organisateur qui saura faire des mercredis estivaux un rendez-vous à ne pas manquer.

A la suite de cet appel à projet, le candidat retenu signera une convention pour l'année 2022 avec la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Informations générales sur les Estivales

Les Estivales se dérouleront tous les mercredis de l'été du 29 juin 2022 au 31 août 2022 (pas de manifestation le mercredi 13 juillet 2022). Le public sera accueilli de 19h à 23h, mais, pour l'installation technique, l'organisateur et ses exposants pourront venir dès 14h le jour de la manifestation et partir à minuit. Ces Estivales se dérouleront au Parking du Pilou, espace permettant d'installer une quinzaine de commerçants (3 mètres linéaires pour chacun d'entre eux) ainsi qu'une scène.

La commune entend vouloir confier à cet organisateur le soin de réaliser des Estivales chaleureuses, festives et gourmandes. Pour cela, l'organisateur devra veiller à privilégier autant les commerces de bouche que les vigneron. Une importance toute particulière sera portée sur la qualité artistique de l'animation musicale. Les propositions seront variées et multiples sur chacune des soirées de la saison. L'offre complète doit être présentée dès la réponse à l'appel à projet.

Il sera mis à la disposition de l'organisateur le lieu (Parking du Pilou), ainsi que l'électricité (arrivée électrique de 63 ampères et pour l'éclairage extérieur et le départ des prises pour les exposants et les groupes de musique), des mange-debouts, des tables, des chaises & des bancs, 2 WC et 5 conteneurs poubelles ; de quoi accueillir très convenablement 500 personnes. La commune participera à la promotion de cette manifestation en mobilisant l'ensemble de ses supports de communication. Sachant que la manifestation peut attirer jusqu'à plus de 1000 personnes, surtout en période où, espérons-le, les règles sanitaires seront moindres, l'organisateur prendra à sa charge le reste du matériel pour que tout le monde puisse profiter pleinement de l'évènement. De même, les services de sécurité et de salubrité (cendriers, bacs poubelles supplémentaires) devront être assurés par l'organisateur.

L'organisateur se rémunère sur les verres vendus à l'entrée dont le prix ne peut pas excéder 6€ pour deux tickets permettant la dégustation de vin et 3€ pour une entrée simple sans dégustation. A savoir que l'entrée des personnes de moins de 17 ans est gratuite.

Sur le choix des exposants, la commune exige seulement que les commerçants puissent justifier de documents règlementaires permettant l'exercice d'une activité commerciale. Ces commerçants peuvent être sédentaires, non-sédentaires ou encore producteurs.

L'organisateur occupera les espaces dédiées sur le site du Pilou et bénéficiera du soutien de la mairie comme exposé plus haut contre une redevance fixée à 900€ par jour d'exploitation.

Obligations de l'organisateur

- L'organisateur sera soumis aux obligations sanitaires et de sécurité en vigueur au moment de la manifestation.
- L'organisateur devra assurer l'ouverture des stands de tous les exposants, sauf excuse signalée préalablement à la mairie, aux neufs dates des Estivales, et dans le respect des horaires d'ouverture et de fermeture des Estivales citées précédemment.
- L'organisateur devra veiller à ce que soient vendus des produits de qualité.
- L'organisateur devra à minima se charger de la caisse dont il devra être détenteur, de la réalisation des tickets d'entrée et de l'apport des verres qui doivent être gravés à l'effigie de la manifestation, de la sécurité (2 agents), de la salubrité et de l'installation et de la désinstallation du matériel (sur ce point une articulation/négociation est à faire avec la commune).
- L'organisateur devra veiller à ce que les exposants qu'il choisit respectent les normes françaises et européennes relatives au droit des sociétés et droit du commerce.
- L'exposant n'aura pas le droit d'étendre son activité à l'extérieur du Parking du Pilou (dont les limites seront fixées par la convention), sauf accord express de la commune.
- L'organisateur ne pourra pas rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention signée avec la commune.
- Le participant qui manquera aux règles de bonne conduite et de bienséance envers le personnel municipal représentant la commune de Villeneuve-lès-Maguelone lors de la manifestation pourra en être exclu.

La vente d'alcool

Pour les commerçants souhaitant vendre de l'alcool, il est rappelé les principes suivants :

- La vente d'alcool est réglementée par l'arrêté Préfectoral n°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016.
- C'est à l'organisateur de veiller à ce que les exposants soient en règle avec les autorisations de débit de boissons.
- Pour les commerçants n'ayant pas d'autorisation permanente, une demande temporaire peut être faite auprès de la Maison des Associations – 8, Rue des Colibris, 34 750 Villeneuve-lès-Maguelone.

L'acte de candidature

Les candidatures des organisateurs seront appréciées à partir du dossier de candidature fourni par les candidats. Il sera pris en compte et privilégié le projet global de la manifestation, à savoir le choix des commerçants, de l'animation musicale, l'ambition du projet et la volonté de respecter le caractère local dans tous les pans des Estivales.

La date limite de dépôt des candidatures est le vendredi 29 avril 2022 à 17h. Au-delà de cette date, le dossier de candidature sera automatiquement rejeté. Tout dossier incomplet sera quant à lui écarté de la sélection.

La commission de sélection se réunira ensuite et indiquera aux candidats s'ils sont retenus ou non, à partir du 6 mai 2022 et sous trois jours.

La notification de refus se fera par lettre en recommandé avec accusé de réception. La notification d'acceptation se fera par courrier ou courriel et se matérialisera par la conclusion d'une convention.

Les candidatures sont à adresser par voie postale ou par mail avant le 29 avril 2022 à 17h

<u>A l'accueil de la Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone (en main propre)</u> Place Porte Saint-Laurent 34 750 Villeneuve-lès-Maguelone	<u>Par voie postale</u> Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone Place Porte Saint-Laurent 34 751 Villeneuve-lès-Maguelone BP 15
--	---

Vous pouvez également envoyer votre candidature à l'adresse mail suivante : accueil@villeneuvelesmaguelone.fr

Conditions de paiement de la redevance

Le règlement de la redevance d'occupation du domaine public se fera au moment de la signature de la convention. Il doit se faire par chèque à l'ordre suivant : « Régie droits de place »

Les critères de sélection

- ➔ Volonté de faire des Estivales un moment festif, convivial et gourmand : décorations démontables, matériel adéquat à ce type de manifestation...
- ➔ Qualité de l'animation musicale : la présence d'artistes villeneuvois sera privilégiée
- ➔ Choix de vigneron et commerçants villeneuvois, ou à minima locaux